



KPMG SA
1 rue de l'hôpital de siège
59300 Valenciennes

Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.
520 Boulevard du Parc d'Affaires 62231 COQUELLES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
1 rue de l'hôpital de siège
59300 Valenciennes

Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.

520 Boulevard du Parc d'Affaires 62231 COQUELLES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les mandataires sociaux

- Nature et objet :

Au titre de la cessation de sa fonction de mandataire social, le mandataire bénéficie d'une indemnité de fin de mandat, quel que soit le motif de la cessation, hors faute lourde et démission.

- Modalités :

Le montant est égal à 1/10ème des indemnités de mandat perçues au cours des 12 derniers mois, par année d'ancienneté révolue dans le mandat, dans la limite de 20 ans d'ancienneté.

Applicable aux mandats en cours au 15/12/2022.

Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice.

Avec Sorimmo S.A.S.

- Personnes visées :

Dominique AERTS (Président du Conseil d'Administration de la société Sorimmo S.A.S. et Censeur de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Philippe DELAHOUSSE (Administrateur de la société Sorimmo S.A.S. et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Jean-Marie ALEXANDRE (Administrateur de la société Sorimmo S.A.S. et membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Christian PARENT (Administrateur du Conseil d'Administration de la société Sorimmo S.A.S. et Censeur de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

- Nature et objet :

Souscription par la société Sorimmo S.A.S. d'une assurance individuelle accident pour les mandataires sociaux du groupe pour assurer la cohérence des garanties entre les différentes entités du groupe.



- Modalités :

Facturation à prix coûtant selon le nombre de mandataires concernés.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice s'élève à 4 819,61 € HT.

- Nature et objet :

Organisation par la société Sorimmo S.A.S. des réunions du Comité Groupe afin d'assurer la cohérence de la stratégie, du développement et de la rémunération des mandataires sociaux entre les différentes entités du groupe (Comité stratégique, Comité d'engagement et Comité des rémunérations).

- Modalités :

Facturation à hauteur de 700 € HT par réunion :

- HABITAT Hauts-de-France : 500€ HT
- COPRONORD Habitat : 100€ HT
- HLI : 100€ HT

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice s'élève à 500 € HT.

- Nature et objet

Organisation par la société Sorimmo S.A.S. de la réunion « transparence Banque de France » du groupe afin d'assurer la cohérence, vis-à-vis de la Banque de France et des principaux financeurs, de l'appréciation qu'ils peuvent faire sur la situation financière de chaque entité du groupe.

- Modalités :

Facturation à hauteur de 1 500 € HT par réunion :

- HABITAT Hauts-de-France : 1 000 € HT
- COPRONORD Habitat : 250 € HT
- HLI : 250 € HT

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice s'élève à 250 € HT.



Avec l'Association Domopale Développement

- Personnes visées :

Dominique AERTS (Président de l'association Domopale Développement et Censeur de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Philippe DELAHOUSSE (Trésorier de l'association Domopale Développement et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Sylvie BOLLIER (Membre du Conseil d'Administration de Domopale Développement et membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

- Nature et objet :

Intervention ponctuelle de l'association Domopale Développement ou de l'un de ses membres dans l'intérêt d'une entité du Groupe Habitat Hauts-de-France (organisation de réunion ou de conférence, formation, conception de support de communication...).

- Modalités :

Facturation à hauteur de 500 € HT maximum par intervention répartis selon l'objet de l'intervention ;

Aucun montant n'a été comptabilisé en charges au titre de l'exercice.

- Nature et objet :

Intervention ou mise en relation de l'association Domopale Développement ou de l'un de ses membres dans la mise en place d'un partenariat au sein d'une entité du Groupe Habitat Hauts-de-France.

- Modalités :

Facturation à hauteur de 1 500 € HT maximum par intervention répartis selon l'objet de l'intervention ;

Aucun montant n'a été comptabilisé en charges au titre de l'exercice.



Avec Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M.

- Personnes visées :

Dominique AERTS (Président du Conseil de Surveillance de la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. et Censeur de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Philippe DELAHOUSSE, (Membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Géraud de BAILLIENCOURT, (Membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. et membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Yves MARCHADOUR, (Membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. et membre du Conseil de Surveillance de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.) ;

Christian PARENT, (Censeur de la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. et Censeur de la société Habitat Logement Immobilier (U.E.S.) S.A.C.C.V.).

- Nature et objet :

Mise à disposition de personnel par la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. pour réaliser des états des lieux sur le patrimoine d'HLI à l'aide de support informatique de type « tablette ».

- Modalités :

Facturation au barème forfaitaire brut utilisé par la société Habitat Hauts-de-France S.A. E.S.H. S.A. d'H.L.M. pour ses propres états des lieux, majoré des charges sociales patronales et du remboursement des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fiscal ;

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

- Nature et objet :

Prestations administratives de type accueil, secrétariat, comptabilité, fiscalité, juridique, ressources humaines, informatique, communication, etc... et mise à disposition de bureaux et de salles pour une surface évaluée à 78,12 m², avec participation aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, affranchissement, etc...).



- Modalités :

Facturation à compter du 1^{er} janvier 2019 (avenant) : 100 000 € HT par an.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice s'élève à 100 000 € HT.

Valenciennes, le 7 mai 2025

KPMG SA

Christophe Carlier

Associé